

ZONES DE QUIÉTUDE TEMPORAIRES EN FORÊT DE SAOÛ

POURQUOI CETTE MESURE ?

La mise en place de ces zones de quiétude temporaires vise à préserver la faune sauvage et ses habitats, particulièrement en **période critique**. À la fin du printemps, les Chamois mettent bas et sont particulièrement vulnérables au dérangement. Les besoins alimentaires des femelles sont accrus : elles doivent se nourrir abondamment pour préparer, puis assurer, l'allaitement des jeunes. Une présence humaine peut provoquer du stress et des abandons de jeunes. Face aux pressions multiples (randonnée, présence de chiens, etc.), ces zones offrent un refuge à la faune en limitant les perturbations du 15 mai au 15 juillet. Elles s'inscrivent dans une **gestion responsable de l'Espace Naturel Sensible**, où l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines est une priorité pour le Département. Au-delà de la protection du Chamois, ces zones **bénéficient à l'ensemble des espèces sauvages** et contribuent à maintenir la diversité des écosystèmes. Nous vous invitons à adapter vos pratiques en restant en dehors de ces zones pour limiter votre impact. Celles-ci sont placées sous la **surveillance des écogardes** du Département présents sur le terrain et disponibles pour répondre à vos questions.

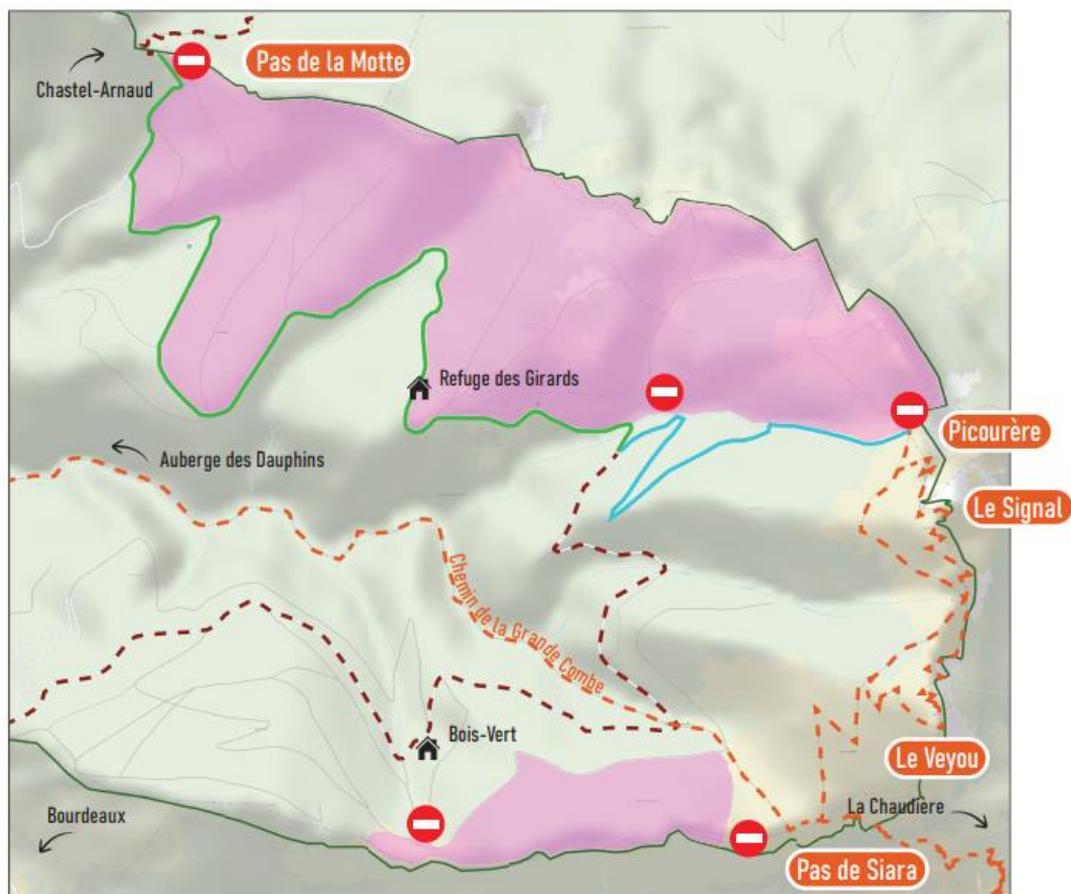
INFOS PRATIQUES

Quand ? Du 15 mai au 15 juillet inclus

Où ? Entre le Pas de Floréal et le Pas de Siara & Entre le Pas de la Motte et le Passage de Picourère

Comment ? En restant sur les itinéraires balisés en dehors des zones de quiétude temporaires.

Qui est concerné ? Tout le monde !



Source : © IGN Saint-Mandé

Cartographie : Département de la Drôme - Service ESN (04-2025)

 Zones de quiétude temporaires

 GR@9

 Itinéraires balisés

 Déviation GR@9

 Déviation Picourère

0 250 500 m

